

مشروع قرار
RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC54/R.3
Octobre 2007

Cinquante-quatrième session

Point 6 b) de l'ordre du jour

**Maladies tropicales négligées : un problème émergent de santé publique
dans la Région de la Méditerranée orientale**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur les maladies tropicales négligées : un problème émergent de santé publique dans la Région de la Méditerranée orientale¹ ;

Préoccupé par la charge, y compris la charge économique, imposée par les maladies tropicales négligées, dont la dengue, la dracunculose, la leishmaniose, la filariose lymphatique, l'onchocercose, la schistosomiase, les géohelminthiases, le trachome et la trypanosomiase, sur les groupes de population les plus pauvres et vulnérables dans la Région ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Comité régional appelant à la lutte contre les maladies tropicales négligées mentionnées ci-après, à leur élimination ou leur éradication : lèpre (WHA44.9, EM/RC42/R.8), onchocercose (WHA47.32 et WHA59.25), dracunculose (WHA44.5), filariose lymphatique (WHA50.29, EM/RC47/R.11), trachome (WHA51.11 et WHA59.25), schistosomiase et géohelminthiases (WHA54.19), trypanosomiase humaine africaine (WHA 56.7 et WHA57.2), ulcère de Buruli (WHA57.2) et leishmaniose (WHA60.13, EM/RC40/R.7) ;

Prenant en compte les stratégies mondiales préconisées par l'OMS ainsi que le succès rencontré dans la lutte contre ces maladies ou leur élimination dans de nombreux pays ;

Reconnaissant le fait que toute négligence de la part de ces programmes en ce qui concerne le soutien politique, les ressources, la recherche et la mise en œuvre d'interventions d'un bon rapport coût-efficacité peut entraîner une résurgence/réapparition coûteuse de ces maladies ;

Reconnaissant que le manque d'intérêt pour les maladies tropicales perpétue la pauvreté et entrave le développement sanitaire et socioéconomique national ;

Reconnaissant également la nécessité urgente de s'attaquer à ces maladies et la volonté et l'engagement politique accrus aux niveaux mondial et régional à cet effet ;

¹ Document EM/RC54/4

Considérant le fait qu'il existe des interventions efficaces et pleinement réalisables pour la plupart de ces maladies et que ces interventions peuvent être mises en œuvre même avec des ressources limitées, et que les États Membres se sont engagés à éliminer les maladies ciblées ;

Convaincu du fait que la lutte intensive contre ces maladies et leur élimination auraient un impact rapide et énorme sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

1. **APPELLE** les États Membres :

- 1.1 à accorder à la lutte contre ces maladies une forte priorité et un engagement politique à haut niveau, à les inclure dans les plans de développement nationaux et à allouer les ressources budgétaires appropriées pour la prévention et la lutte ;
- 1.2 à élaborer des plans d'action nationaux pour intensifier la lutte contre les maladies tropicales négligées, prenant en compte les cibles et les stratégies mondiales et régionales existantes pour la lutte contre la maladie, ainsi que la nécessité de collaborer avec d'autres secteurs et partenaires ;
- 1.3 à maintenir les activités de lutte couronnées de succès dans les zones de faible transmission afin d'éliminer la schistosomiase et les géohelminthiases et à accorder une forte priorité à la mise en œuvre et l'intensification de la lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases dans les zones de forte transmission tout en surveillant la qualité et l'efficacité des médicaments ;
- 1.4 à renforcer les partenariats aux niveaux mondial, régional et national, y compris le secteur privé, pour exploiter les opportunités offertes par le regain d'intérêt vis-à-vis de la réduction de la pauvreté et l'engagement dans ce domaine ;
- 1.5 à investir dans la recherche opérationnelle pour la découverte, la mise au point et la fourniture de nouveaux médicaments, vaccins et produits diagnostiques.

2. **PRIE** le Directeur régional :

- 2.1 de continuer à soutenir les États Membres dans leurs efforts de renforcement des capacités, ainsi que l'élaboration de programmes bien ciblés et la production des directives nécessaires ;
- 2.2 de soutenir la recherche opérationnelle dans le domaine des maladies tropicales négligées, notamment lorsqu'elle est axée sur la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte disponibles.